

ECHANGE

PUBLIÉ et ENREGISTRÉ à la Conservation des Hypothèques  
de TARBES - 2ème BUREAU - le 20 FEVR. 1974  
Dépôt n° 2777 - Volume. 366 N° 37  
REQU : *front de la Tr. 36*

Le Conservateur des Hypothèques :

*[Signature]*

|         |       |
|---------|-------|
| TAXES   | Exc   |
| SALAIRE | 32,36 |
| TOTAL   | 32,36 |

*HAROUS / (Renée Doule)*

*HC*  
*h*  
*cl*  
*w*



- Page un -  
L'an mil neuf cent soixante *treize*  
*Les vingt et un et vingt six décembre*  
En l'Etude de Me Maurice LABOURDETTE  
licencié en droit, notaire à Argelès-  
Gazost,

ONT COMPARU :

Monsieur Camille LEBRETON, docteur  
en médecine, Maire de la Commune d'ARRENS  
demeurant dite Commune.

Agissant en sadite qualité de  
Maire de la Commune d'ARRENS, et  
comme Président du Bureau d'Aide  
Sociale de cette commune.

Autorisé à l'effet des présente

- Par une délibération du  
Conseil Municipal de ladite Commune  
en date du vingt et un novembre mil  
neuf cent soixante treize, dont une  
ampliation est demeurée annexée aux  
présentes après mention.

- Par une délibération de la  
Commission Administrative dudit  
Bureau d'Aide Sociale, en date du  
dix sept novembre mil neuf cent  
soixante treize, dont une ampliation  
est demeurée annexée aux présentes  
après mention.

Lesdites délibérations approu-  
vées et l'échange, objet des pré-  
sentes, déclaré d'utilité publique  
aux termes d'un arrêté de Monsieur  
le Préfet des Hautes-Pyrénées, en  
date du trente novembre mil neuf  
cent soixante treize, dont une  
ampliation est demeurée annexée aux  
présentes après mention.

D'UNE PART-

Et Monsieur Jean Marie Narcisse  
COURTIADÉ, militaire de carrière et  
Madame Marie Thérèse Odette Joséphine  
TRAPES, sans profession, son épouse,  
demeurant ensemble à Mérignac (Gironde)  
Cité des Pins.

Monsieur Courtiade, né à Vic  
Bigorre, le neuf aout mil neuf cent  
trente deux.

Madame Courtiade, née à Arrens  
le quatre décembre mil neuf cent  
vingt six.

*J e m c cl*  
*w*

Mariés tous deux en secondes noces sous le l'ancien régime de la séparation de biens pure e simple aux termes de leur contrat de mariage reç par Me LABOURDETTE, notaire soussigné, le cinq décembre mil neuf cent soixante neuf.

Lequel régime n'a pas été modifié depuis.

D'AUTRE PART

LESQUELS, es-noms et qualités, ont fait entre eu l'échange suivant :

I.- Monsieur LEBRETON, es-qualités, cède par ces présentes, en obligeant le Bureau d'Aide Sociale de la Commune d'ARRENS-MARSOUS à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit,

A Monsieur et Madame COURTIADÉ, qui acceptent, solidairement entre eux,

La parcelle de terre dont la désignation suit :

DESIGNATION

Une parcelle de terre située sur le territoire de la Commune d'ARRENS-MARSOUS, figurant au plan cadastral section A, lieudit "Lanne Debat", sous le numéro 668 pour une contenance de deux ares soixante treize centiares.

Telle ausurplus que ladite parcelle de terre existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement, avec toutes ses appartenances, aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve, lors même qu'il y aurait erreur ou omission dans la désignation qui précède, et telle qu'elle figure sous le liseré rouge du plan qui demeurera annex aux présentes après avoir été certifié sincère et véritable par les parties.

Etant ici précisé que la parcelle de terre donnée en échange figurait jusqu'au ce jour au plan cadastral de la Commune d'ARRENS-MARSOUS, section A, lieudit "Lanne-Debat", sous partie de l'entier numéro 522, d'une contenance totale de vingt ares, et qu'à la suite d'un document d'arpentage dressé par Monsieur Claude MONGRELET géomètre-expert, demeurant à Argelès-Gazost, l'entier numéro a été affecté par les Services de Cadastre, des numéros 668 pour sa contenance de deux ares soixante treize centiares, objet du présent échange, et 669 pour une contenance de dix sept ares vingt centiares, restant la propriété du Bureau d'Aide Sociale, échangiste.

Le tout même section et lieudit.

II.- En contre-échange, Monsieur et Madame COURTIADÉ cèdent en s'obligeant solidairement entre eux à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit

Au Bureau d'Aide Sociale de la Commune d'ARRENS-MARSOUS,

Ce qui est accepté par Monsieur LEBRETON, en sa qualité,

La parcelle de terre dont la désignation suit :

*La terre jaune.*  
↓  
C  
M C  
CL  
↓

DESIGNATION

Une parcelle de terre située sur le territoire de la Commune d'ARRENS-MARSOUS, figurant au plan cadastral section A, lieudit "Lanne Debat", sous le numéro 666 pour une contenance de deux ares quatre vingt quatorze centiares.

Telle au surplus que ladite parcelle de terre existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement, avec toutes ses appartenances, aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve, lors même qu'il y aurait erreur ou omission dans la désignation qui précède, et telle qu'elle figure sous le liseré jaune du plan qui demeurera annexé aux présentes après avoir été certifié sincère et véritable par les parties.

Etant ici précisé que la parcelle de terre donnée en échange figurait jusqu'à ce jour au plan cadastral de la commune d'ARRENS-MARSOUS, section A lieudit "Lanne Débat", sous partie de l'entier numéro 648 d'une contenance totale de dix neuf ares quarante quatre centiares, et qu'à la suite d'un document d'arpentage dressé par Monsieur Claude MONGRELET, géomètre expert susnommé, l'entier numéro a été affecté par les Services du Cadastre, des numéros 666 pour sa contenance de deux ares quatre vingt quatorze centiares, objet du présent échange, et 667 pour une contenance de seize ares cinquante centiares, restant la propriété de Monsieur et Madame COURTIADÉ.

Le tout même section et lieudit.

ORIGINE DE PROPRIETE

I.- Parcelle cédée par le Bureau d'Aide Sociale de la Commune d'ARRENS-MARSOUS

La parcelle de terre d'où est issue la parcelle présentement échangée appartient au Bureau d'Aide Sociale de la Commune d'ARRENS-MARSOUS, comme ayant fait partie de son patrimoine depuis des temps très anciens, et comme en ayant eu la possession publique et non équivoque depuis cet époque, et notamment comme ayant fait l'objet d'une dation à bail par adjudication, aux termes d'un acte reçu par Me Bernard LAUNET, notaire à Marsous, le six décembre mil huit cent quatre vingt seize.

II.- Parcelle cédée par Monsieur et Madame COURTIADÉ

La parcelle de terre d'où est issue la parcelle présentement échangée appartient pour moitié indivise à chacun de Monsieur et Madame COURTIADÉ, aux termes de leur contrat de mariage, par suite de l'acquisition qu'ils en ont faite dans cette proportion, de Madame Louise Valentine Jeanne GASSIE, sans profession, demeurant à Tarbes, veuve en premières noces non remariée de Monsieur Henri Ernest Louis Jean d'IZARN de VILLEFORT, aux termes d'un acte reçu par Me LABOURDETTE, notaire soussigné, le vingt trois aout mil neuf cent soixante douze.

Cette acquisition fut faite moyennant le prix prin-

*la tâche seule.*

*IC T C U*

Ainsi qu'il résulte entr' autres.

*IC  
MC  
CL  
U*



*IC T C U*

cipal de vingt neuf mille cinq cent soixante francs, payé comptant aux termes de l'acte qui en contient quittance.

Une expédition dudit acte a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de Tarbes, le quatre septembre mil neuf cent soixante douze, volume 199, numéro 20.

Antérieurement, ladite parcelle de terre appartenait en propre à Madame D'IZARN de VILLEFORT, susnommée, tant pour l'avoir recueillie entr'autres immeubles dans la succession de Monsieur Paul GASSIE, son père, décédé à Arrens, le six février mil neuf cent cinquante trois, veuf non remarié de Madame Marie VEDRENNE?

que pour lui avoir été attribuée entr'autres immeubles aux termes d'un acte reçu par Me BLANC, notaire à Tarbes, le dix huit mil neuf cent cinquante trois, contentant entre elle et son co-héritier, le partage des biens dépendant de la succession dudit Monsieur Paul GASSIE.

Une expédition dudit acte a été transcrite au bureau des hypothèques de Tarbes, le cinq septembre mil neuf cent cinquante trois, volume 2419, numéro 36.

Monsieur Paul GASSIE en était lui-même propriétaire pour l'avoir recueillie entr'autres biens dans la succession de Monsieur Louis GASSIE, son père, décédé en son domicile à Arrens, le vingt et un janvier mil huit cent quatre vingt neuf.

#### PROPRIETE - JOUISSANCE

Chacun des échangistes sera propriétaire de la parcelle de terre par lui reçue en échange à compter de ce jour, et il en aura la jouissance également à compter de ce jour, par la libre disposition.

#### CHARGES & CONDITIONS

Le présent échange est fait sous les charges et conditions suivantes que les échangistes s'obligent respectivement à exécuter et accomplir, Monsieur LEBRET y obligeant expressément le Bureau d'Aide Sociale de la Commune d'ARRENS-MARSOUS, savoir,

- 1°) de prendre les parcelles de terre respectivement échangées dans l'état où elles se trouvent actuellement sans aucune garantie de contenance, toutes différences entre les contenance réelles et celles ci-dessus indiquées au-delà d'un vingtième, devant faire le profit ou la perte des co-échangistes, selon le cas.

2°) de souffrir les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever les parcelles de terre respectivement échangées, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout s'il en existe à leurs risques et périls respectifs, sans recours contre leur co-échangiste, et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits que ceux auxquels il pourrait légalement prétendre.

A cet égard, les échangistes, Monsieur LEBRETON es-qualités, déclarent que les parcelles



de terre respectivement échangées ne sont grevées d'aucune servitude, en dehors de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou du plan d'Urbanisme.

3°) de payer à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous les impôts, charges et contributions auxquels les parcelles de terre respectivement échangées sont et pourront être assujetties.

4°) et pour Monsieur et Madame COURTIADÉ, de payer tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

PUBLICITE FONCIERE

En application des articles 28 et 32 du décret n° 55-22 du quatre janvier mil neuf cent cinquante cinq, la présente vente sera publiée au deuxième bureau des hypothèques de Tarbes, par les soins du notaire soussigné aux frais de Monsieur et Madame COURTIADÉ, de la manière et dans les délais prévus aux articles 33 et 34 du décret précité.

Si lors de l'accomplissement de cette formalité, ou postérieurement dans les délais prévus pour l'inscription de privilèges immobiliers spéciaux par les dispositions du Code civil, il existe ou survient des inscriptions grevant les parcelles respectivement échangées, du chef des échangistes ou des précédents propriétaires, celui des échangistes à la charge duquel elles subsisteront sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en aura été faite au domicile ci-après élu.

POUVOIR

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à Monsieur Jean-Claude ROBIN, clerc de notaire, demeurant à Lourdes, \_\_\_\_\_ à l'effet de faire dresser et de signer tous actes complémentaires, modificatifs ou rectificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil si besoin était.

ETAT CIVIL & DECLARATIONS

I.- Pour le Bureau d'Aide Sociale

Monsieur LEBRETON, es-qualités, déclare que le Bureau d'Aide Sociale de la Commune d'ARRENS-MARSOUS n'est grevé sujet à aucune hypothèque légale.

II.- Par Monsieur et Madame COURTIADÉ

Monsieur et Madame COURTIADÉ déclarent :

- être nés et mariés ainsi qu'il est indiqué en tête des présentes.

- ne pas être et n'avoir jamais été en état de faillite, liquidation ou règlement judiciaire ou cessation de paiement, ne pas être interdits ni pourvus d'un conseil judiciaire ni chargés d'aucune fonction emportant hypothèque légale.



Jc MC CL w

ne pas être touchés ni susceptibles de l'être par les dispositions des lois et ordonnances actuellement en vigueur relatives à l'indignité nationale et aux profits illicites.

- qu'aucun privilège immobilier spécial et qu'aucune hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ne grève la parcelle de terre par eux donnée en échange.

#### ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties es-noms et qualités déclarent que les parcelles de terre respectivement échangées sont d'une valeur vénale de quatre mille quatre vingt quinze francs chacune.

En conséquence, le présent échange a lieu sans soulte ni retour.

Le présent échange non soumis à l'effet de la Commission Départementale de Contrôle des Opérations Immobilières des Hautes-Pyrénées, en vertu de l'arrêté Interministériel du onze février mil neuf cent cinquante cinq, paragraphe D.

#### BOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties es-noms et qualités font élection de domicile à Argelès-Gazost, en l'Etude du notaire soussigné

#### AFFIRMATION DE SINCERITE

Avant de d'ore, Me LABOURDETTE, notaire soussigné a informé les parties es-noms et qualités qui le reconnaissent, des sanctions applicables aux insuffisances et dissimulations de prix et aux fausses affirmations de sincérité.

Les parties es-noms et qualités ont affirmé expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des conventions intervenues.

En outre, Me LABOURDETTE, notaire soussigné, affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant stipulation de soulte.

#### DONT ACTE

Fait et passé aux lieux et dates sus-indiqués.

Et lecture des présentes a été donnée aux parties par Monsieur Gérard ANCEAU, demeurant à Argelès-Gazost, clerc de notaire de Me LABOURDETTE, notaire susnommé, agissant en vertu d'une habilitation à lui donnée par ledit Me LABOURDETTE, le treize juin mil neuf cent soixante douze, dont un exemplaire est déposé à la Chambre des Notaires des Hautes-Pyrénées, conformément aux articles onze et douze du décret n° 71-941 du vingt six novembre mil neuf cent soixante et onze.

Cette lecture faite, les parties es-noms et qualités et Monsieur ANCEAU, clerc de notaire, ont signé les présentes qui seront également signées ce

Statut renvoi :  
sur le mot, rayé  
comme suit

- Page sept -  
jour par Me LABOURDETTE, notaire.

ML C  
CL f  
40

*Fay Courbiade*

*P...*

*Blucan*

*Launfalou*

sur la teneur des annexes



DÉPARTEMENT

Hautes-Pyrénées

| NOMBRE DE MEMBRES             |             |                                     |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Affiliés au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 24                            | 24          | 24                                  |

Objet de la Délibération

Objet: SOUS-PREFECTURE ARGELES-GAZOST

Date: 26. NOV. 1973

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ARRENS/MARSOUS

Séance du 21 Novembre 1973

L'an mil neuf cent soixante treize  
et le vingt et un novembre  
à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur le Dr. Lebreton Camille

Présents: Messieurs Catélan-Fauret-Gainza-Lanne J-Cantet-Trépes-  
Pour Pome-Lacoste-Bonet-Vignolles-Lanne M-La truberco-Artiga-  
Las-Cazajous-Berganton-Préya-Domec B-Cabar-Domec E-Linge-  
Poulou-Goursau-Hourie.  
Absent: néant

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de  
Monsieur Jean Marie Courtiade, domicilié à Néziou (Gironde) qui  
offre de céder au Bureau d'Aide Sociale une parcelle de 294 m2 lui  
appartenant, en échange d'une parcelle de 273 m2 appartenant au  
Bureau d'Aide Sociale de la Commune d'Arrens/Marsous, d'une valeur  
égale, sans soulte ni retour de part et d'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Autorise le Bureau d'Aide Sociale à échanger les parcelles dési-  
gnées ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.  
Fait et délibéré les jours, mois et an que des us.  
Pour extrait conforme, le 21 Novembre 1973

Le Maire,



Pour Application:  
Le Directeur Délégué,

Recep ABADIE

Vu pour être annexé  
à notre Arrêté de ce jour.  
TARBES, le 30 NOV. 1973

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

R 1406

DÉPARTEMENT  
Hautes-Pyrénées  
ARRONDISSEMENT  
Argelès-Gazost

Bureau  
d'Aide Sociale  
DE LA  
COMMUNE  
ARR. / MARSOUS

OBJET :  
Echange  
B.A.S/Courtiade

Page neuf - 2070 1074/4

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale  
de la Commune d ARRONS-MARSOUS

Stance du 17 Novembre 19 73

L'An mil neuf cent soixante treize  
et le dix sept Novembre

la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale de la commune d Arrens/Marsous

s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie

Sous la présidence de Monsieur le Dr. Lebreton Camille  
et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : Messieurs Four Pome E-Jeanbernat D-Lambert JP-  
Lanne A-Jouanou P-Cazanobe J-Lanne H-Goursau P-Préya C-  
Houeri J.B.

Absents: MM. Bourrieu P-Lascomus E-Trélaun L-Artigalas M-  
Lacalle P-Cazajous JM

Monsieur le Président communique à l'assemblée :

- 1°) La soumission en date du 31 Août 1973 par laquelle Monsieur Jean Marie Courtiade, domicilié à Mérignac (Gironde) Cité des Pins offre de céder au Bureau d'Aide Sociale une parcelle de 294 m2 lui appartenant, en échange d'une parcelle de 273 m2 appartenant au Bureau d'Aide Sociale de la Commune d'Arrens/Marsous et d'une valeur égale, sans soulte ni retour de part et d'autre;
- 2°) Les plans de masse et de situation et le procès-verbal d'estimation dressés par Monsieur Claude Mongrebet, géomètre-expert à Argelès-Gazost.

Il invite le Bureau d'Aide Sociale à prendre connaissance de ces documents et à délibérer sur l'opportunité et la convenance de l'échange proposé dont il signale les divers avantages.

Le Bureau d'Aide Sociale, ou l'exposé de Monsieur le Président CONSIDERANT que cet échange est bénéfique pour le B.A.S car :

- 1°) il permet le désenclavement de la parcelle N° 522 appartenant au B.A.S.
  - 2°) la surface cédée est inférieure à la surface reçue,
- CONSIDERANT que la parcelle à échanger peut être détachée sans inconvénient du domaine du B/A.S.

.../...



Vote, par ces motifs, l'échange des parcelles désignées ci-dessus sans soulte ni retour de part et d'autre;

Demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir déclarer l'utilité publique de cette opération,

Les frais de notaire et d'enregistrement restant à la charge de Monsieur Courtiade.

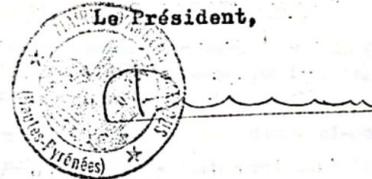
Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous actes utiles tendant à la réalisation de cet échange.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, le 17 Novembre 1973

Le Président,



Va pour être annexé à notre Arrêté de ce jour.

TARBES, le 30 NOV. 1973

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

R. LAUFENBURGER

Pour Ampliation:  
Le Directeur Délégué,

Roger ANADIE



Annexé à la minute d'un acte reçu par le notaire Sabaudette notaire à Arcueil-Cachan, le 17 novembre 1973 et un exemplaire de cet acte notarié. Signé: Maurice Sabaudette.

2° Direction  
2° Bureau

Le PREFET des HAUTES-PYRENEES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la délibération en date du 17 novembre 1973 de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale de la commune d'ARRENS-MARSOUS, décidant de procéder à l'échange sans soulte ni retour de part et d'autre, d'une parcelle en nature de pré, appartenant au Bureau d'Aide Sociale, cadastrée sous le n° 668 de la Section A 3 pour une contenance réelle de 273 m2, contre une parcelle cadastrée sous le n° 666 section A 3 d'une contenance réelle de 294 m2, appartenant à M. Jean-Marie COURTIADÉ domicilié à MERIGNAC (GIROUDE) ;

Vu la délibération en date du 21 novembre 1973 du Conseil Municipal de la commune d'ARRENS-MARSOUS autorisant l'échange des terrains décidé par la Commission Administrative du 17 novembre 1973 ;

Vu le dossier d'échange comportant les pièces ci-après désignées :

- soumission en date du 31 août 1973 de M. Jean-Marie COURTIADÉ, domicilié Cité des Pins - Bt C/94 à MERIGNAC (GIROUDE)
- procès-verbal d'estimation en date du 18 août 1973 de M. MONCRELET, géomètre-expert à Argelès-Gazost
- plan de masse et de situation
- extrait cadastral
- attestation de Me Maurice LABOURDETTE, notaire à Argelès-Gazost ;

Vu les articles 295 et 298 du Code Municipal et l'article 1003 du Code Général des Impôts ;

Considérant que cet échange est bénéfique pour le Bureau d'Aide Sociale D'ARRENS-MARSOUS, Juin 1950  
Vu le décret du 24 Juin 1950  
et l'arrêté Préfectoral du 20 Juin 1972

**A R R E T E :**

**Article 1er** - Le Bureau d'Aide Sociale de la commune d'ARRENS-MARSOUS est autorisé à échanger la parcelle de terrain lui appartenant, cadastrée sous le n° 668 de la section A 3 au lieu dit "Lanne-Debat" pour une contenance réelle de 273 m2, - contre une parcelle cadastrée sous le n° 666, section A 3 au lieu dit "Lanne-Debat" d'une superficie de 294 m2 appartenant à M. Jean-Marie COURTIADÉ domicilié à MERIGNAC (GIROUDE) cité des Pins - Bt C/94.

**Article 2** - Cet échange est déclaré d'utilité publique et se fera sans soulte ni retour de part et d'autre mais les frais de notaire et d'enregistrement de l'acte seront à la charge de M. COURTIADÉ.

**Article 3** - Copie sur papier libre de l'acte qui sera intervenu, sera adressé à la Préfecture 2° Direction - 2° Bureau, à titre d'information.

**Article 4** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Président du Bureau d'Aide Sociale de la commune d'ARRENS-MARSOUS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département.

Pour Amplification :  
Le Directeur Délégué,

Roger AGADIE

TARBES, le 30 novembre 1973

LE PREFET, en déléguation,  
Le Secrétaire Général

R. LAUFENBURGER

Je soussigné, Jean Marie Courtiade, domicilié à Mérignac(Gironde)  
Cité des Pins-Bat.C/94, of re de céder au Bureau d'Aide Sociale  
d'Arrens/Marsous, la parcelle suivante dont je suis propriétaire :

N° 666 Section A3 -Lieu dit"Lanne Débat" Superficie 294 m2  
En échange le Bureau d'Aide Sociale de la Commune d'Arrens/  
Marsous me cédera la parcelle :

N° 668 Section A3 -Lieu dit"Lanne Débat" Superficie 273 m2  
Cet échange se fera sans soulte ni retour de part et d'autre.

Je m'engage à passer acte définitif de cet échange dès que  
le Bureau d'Aide Sociale de la Commune d'Arrens/Marsous aura été  
dûment autorisé à cet effet.

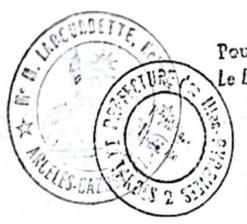
Les frais de notaire et enregistrement sont à la charge de M.Courtiade

Fait à Mérignac ca 4 ex ,le 31 Août 1973.

Vu pour être annexé  
à notre Arrêté de ce jour.  
TARBES, le 30 NOV. 1973  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation.  
Le Secrétaire Général

R. LAUFENDURGER



Pour Amplification :  
Le Directeur Délégué,

Roger ABADIE

PROCESS VERBAL D'ESTIMATION

Echange Bureau de Bienfaisance d'ARRENS / Monsieur COURIADE

EXPOSE

Le Bureau de Bienfaisance d'ARRENS envisage de procéder à un échange avec M. COURIADE.

- Le Bureau de Bienfaisance cèdera à Monsieur COURIADE la parcelle en nature de pré cadastrée sous le N° 668 de la section A pour une contenance réelle de 273 m2.

- En échange, Monsieur COURIADE cèdera au Bureau de Bienfaisance la parcelle cadastrée sous le N° 666 pour une contenance réelle de 294 m2.

ESTIMATION

Ces deux parcelles sont estimées de même valeur globalement ; l'échange s'effectuera sans soulte.

Valeur de chaque parcelle

|       |   |               |                  |        |
|-------|---|---------------|------------------|--------|
| A 668 | à | 15 F le m2    | soit pour 273 m2 | 4095 F |
| A 666 | à | 13,93 F le m2 | soit pour 294 m2 | 4095 F |

Vu pour être annexé  
à notre Arrêté de ce jour.  
TARBES, le 30 NOV. 1973  
Le Préfet,

A ARGELES-GAZOST  
Le 18 Août 1973

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

R. LAUFENBURGER



Henri GARDES

- Page quatorze -

Annexé à la minute d'un acte reçu par Me Maurice Labourdette, notaire à Argelès-Gazost, soussigné les vingt et un et vingt six décembre mil neuf cent soixante treize.

Signé : Maurice Labourdette.



POUR EXPÉDITION CONFORME

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Maurice Labourdette", written over a horizontal line.